

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conseil communautaire du 26 novembre 2020

N° DCC 2020-190 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

N° DCC 2020-191 – Assemblées - Règlement des assemblées - (règlement intérieur) - Adoption du règlement des assemblées.

N° DCC 2020-192 - Finances et administration générale - Rapport d'orientations budgétaires 2021 et rapport égalité hommes femmes

N° DCC 2020-193 - Finances et administration générale - Constitution et reprise de provisions - Compte épargne temps - Année 2020.

N° DCC 2020-194 - Finances et administration générale - Prestations de services en assurance - Marchés avec les sociétés ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (lot 1), PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (lot 2), GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE / LIBERTY (lot 3) SMACL ASSURANCES (lot 4).

N° DCC 2020-195 - Développement économique - Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19.

N° DCC 2020-196 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération Musique, Danse et Théâtre - Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Conseil Départemental de la Loire.

N° DCC 2020-197 - Lecture publique - Fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES (lot n°1), DECITRE (lot n°2), GLENAT DIFFUSION (lot n°3), LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES (lot n°4), LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n°5), BOOK'IN DIFFUSION (lot n°6) et LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n°7).

N° DCC 2020-198 - Déchets ménagers - Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SE CHANTAL CHAMFRAY (lot 2).

N° DCC 2020-199 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

N° DCC 2020-200 - Déchets ménagers - Elimination des déchets ménagers et assimilés - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR) - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

N° DCC 2020-201 - Transition énergétique et mobilité - Situation en matière de développement durable - Rapport d'activités 2020

N° DCC 2020-202 - Transition énergétique et mobilité - Transports urbains - Délégation de service public avec la société Transdev Roanne - Rapport d'activités 2019

N° DCC 2020-203 – Assainissement - Renouvellement de l'adhésion à la Charte QUALIT'ANC.

N° DCC 2020-204 – Assainissement - Prévention des inondations - Convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre l'Etat et Roannais Agglomération.

N° DCC 2020-205 - Grands équipements - Délégation du service public du Scarabée - Rapport d'activité 2019

N° DCC 2020-206 - Grands équipements - Gestion du Scarabée - Equipement plurifonctionnel à vocations économique et événementielle - Concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » - Avenant n°1.

N° DCC 2020-207 – Tourisme - Office de Tourisme (Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) - Rapport d'activité 2019.

N° DCC 2020-208 – Tourisme - Délégation de service public d'exploitation du Parc résidentiel de loisir (PRL) avec l'association Gîte Sports Nature (GSN) des Noës - Rapport d'activité 2019.

N° DCC 2020-209 – Patrimoine – Nauticum - Espace restauration : remise gracieuse de la redevance fixe et des charges forfaitaires dues par Rémy FARGEAS au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration en lien avec l'épidémie de Covid-19.

N° DCC 2020-210 – Patrimoine – Patinoire - Espace restauration : Roanne – Annulation du dernier trimestre des charges forfaitaires dû par Madame July DAHAN en lien avec la fermeture administrative de l'équipement.

N° DCC 2020-211 – Patrimoine - Bâtiment Mécalog à Roanne - Remise gracieuse de loyers à la société SLM pour la période du 1er juillet au 31 août 2020.

N° DCC 2020-212 - Savoirs – Recherche – Innovation - Université Jean Monnet de Saint Etienne - Subvention et convention d'objectifs pour l'année universitaire 2020-2021.

N° DCC 2020-213 - Ressources humaines - Acquisition et maintenance d'un logiciel pour le pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération - Résiliation du marché avec la société ADELICE SAS.

N° DCC 2020-214 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

N° DCC 2020-215 - Développement économique - Ouverture des commerces le dimanche Année 2020 - Journée supplémentaire 2020.

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 3 décembre 2020**

N° DBC 2020-096 - Espaces verts et naturels - Forêt des Grands Murcins - Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2021-2025.

N° DBC 2020-097 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec WIMIFI.

N° DBC 2020-098 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

N° DBC 2020-099 – Aéroport - Travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne -

Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE - Marché avec les sociétés PAGE ERIC (lot 1), MATTANA (lot 2), SOREDAL NORD EST (lot 3), LIGNATECH (lot 4), ALHENA / BATIMONTAGE (lot 5), GARDETTE (lot 6), M2B ROANNE (lot 7).

N° DBC 2020-100 - Stratégies et ressources foncières - Annexe Cure – Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Résiliation amiable du bail commercial avec Emmanuel BERNAT.

N° DBC 2020-101 – Communication - Subventions aux associations au titre de la promotion territoriale 2020 - Ajustement de la subvention NOETIKA.

N° DBC 2020-102 – Familles - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse : Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à Vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure - Modification des subventions au titre de 2020 - Abrogation de la délibération n°2020-017 du 13 janvier 2020.

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-421 du 20 novembre 2020 - Marché public - Mission de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel - Marché avec la société SINBIO SCOP

N° DP 2020-424 du 26 novembre 2019 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Porte fenêtre forcée et vitre cassée - Maison du gardien - Site Les Belvédères à Commelle Vernay

N° DP 2020-425 du 26 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

N° DP 2020-426 du 26 novembre 2020 – Familles - Dispositif « Aide au temps libre » - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N°AP 2020-095 du 26 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil Numérique - Nomination de Romain BRACHET, en qualité de régisseur titulaire, et de Yohan CALLET, en qualité de mandataire suppléant - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-093 du 16 novembre 2020

# PREMIERE PARTIE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conseil communautaire du 26 novembre 2020

N° DCC 2020-190 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2020-381 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - CHOUET FESTIVAL 2021 - Demande de subvention**

##### ***Le Président décide :***

- de solliciter les financements les plus élevés possibles pour soutenir l'organisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2021 », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 ;
- de dire que le coût des actions culturelles, au titre du spectacle « Chouet Festival 2021, s'élève à 94 818,00 € TTC ;
- de préciser que seront sollicités le Département de la Loire et la Région Auvergne -Rhône Alpes au titre du soutien « Festival ».

#### **N° DP 2020-382 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Pas de Trace » avec la Compagnie ASCENDANCES**

##### ***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle « Pas de Trace avec la Compagnie ASCENDANCES ;
- de préciser que les droits de cession d'exploitation dudit spectacle s'élèvent à un montant de 900 € et seront versés à l'issue de la représentation ;
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

#### **N° DP 2020-383 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Spectacle RIROZECLATS - Salle culturelle « La Parenthèse » RENAISSON - Occupation de locaux appartenant à la Commune de Renaison - Contrat de location du 29 au 30 octobre 2020**

##### ***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de location, relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », avec la Commune de Renaison, pour la présentation du spectacle RIROZECLATS, organisé par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 29 octobre 2020 à 18 h jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 24 h ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » représente 120 €.

#### **N° DP 2020-384 du 15 octobre 2020 - Développement économique - Site de Valmy Boulevard Valmy à Roanne - Emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck » - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 avec Madame Roxane GIRINOT**

##### ***Le Président décide :***

- d'accorder à Madame Roxane GIRINOT, restauratrice ambulante, demeurant La Gentillère à Neulise, l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck », sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section BS numéro 245, Commune de Roanne, Boulevard Valmy ;
- de dire que l'activité de « food truck » sera exercée un jour par semaine : le vendredi ;
- de fixer la durée de cette occupation à 24 mois : du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Madame Roxane GIRINOT et tout avenant ou résiliation s'y rapportant.

**N° DP 2020-385 du 19 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché subséquent n°2 du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT.
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 5499ZLMM et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 125,00 €.

**N° DP 2020-386 du 20 octobre 2020 - Déchets ménagers - Travaux d'amélioration divers bâtiments - Construction de locaux à la déchetterie de Varennes - Demande de subvention**

**Le Président décide :**

- de solliciter, auprès de Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention à hauteur de 42 751 €.

**N° DP 2020-387 du 21 octobre 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 « Secteur de Renaison » - Lot n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière » - Avenants n°3 de transfert des lots n° 1 et 6 à la société KEOLIS PAYS DU FOREZ**

**Le Président décide :**

- d'approuver les avenants n°3 aux lots n°1 « Secteur de Renaison » et n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière », pour le marché d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer, à titre principal ou exclusivement, la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces avenants ont pour objet de substituer un nouveau titulaire, au titulaire initial desdits lots, à la suite du rachat de de la société CARPOSTAL LOIRE par KEOLIS PAYS DU FOREZ, par décision du 10 septembre 2020, au sein de la Holding Rochette Participations ;
- de préciser que le nouveau titulaire desdits lots est la société KEOLIS PAYS DU FOREZ, domiciliée 114 impasse de Meximieux 42130 MONTVERDUN.

**N° DP 2020-388 du 23 octobre 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully - Avenant n°2 au marché subséquent avec la société SADE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la modification du marché (avenant) n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch-Sully, avec la société SADE ;
- de préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 55 468,36 € HT et porte ce dernier à 306 891,66 € HT (+ 22,06 %) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

**N° DP 2020-389 du 23 octobre 2020 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Animation du contrat pour l'année 2021 - Demande de subvention**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'animation et la coordination du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2021 ;
- De préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 12 678 € ;
- D'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.



**N° DP 2020-390 du 26 octobre 2020 - Agriculture-Environnement - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021**

**Le Président décide :**

- de solliciter, pour l'année 2021, une subvention auprès du FEDER Bassin de la Loire, à hauteur de 30 335,23 € ;
- d'indiquer que ladite subvention entre dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2020-391 du 27 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché subséquent n°2 du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique », avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 5499ZLMM, et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour un montant net de 125,00 €.

**N° DP 2020-392 du 28 octobre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 01/11/2020 au 30/04/2021 SUN KAFE**

**Le Président décide :**

- d'accorder à la société SUN KAFE, ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300), l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m<sup>2</sup>, sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la société SUN KAFE, en vue d'y exercer une activité de snack bar éphémère ;
- de dire que la convention prend effet le 1er novembre 2020 et se termine le 30 avril 2021 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2020-393 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - Locaux au premier étage Mairie - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Conventions d'utilisation de locaux communaux**

**Le Président décide :**

- de poursuivre l'occupation des locaux situés au 1er étage de la mairie de Saint-Léger-sur-Roanne, Place de la Mairie, d'une surface totale d'environ 173 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de réunion, cinq bureaux, des archives, une cuisine, des sanitaires, un chauffage central au gaz, locaux avec ascenseur, appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie, à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 3 001,75 € nets révisable annuellement au 1er janvier.

**N° DP 2020-394 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - locaux communaux 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux pour stockage de matériel des services Enfance/Jeunesse et Culture**

**Le Président décide :**

- de poursuivre l'occupation des locaux de stockage, situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, un abri de 36 m<sup>2</sup> et d'une cour fermée d'environ 100 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 920,15 € ;

- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

**N° DP 2020-395 du 28 octobre 2020 - Développement économique – MECALOG - 2 rue de Bapaume ROANNE - Résiliation amiable bail de droit commun - Société Stockage Logistique Manutention ou SLM**

***Le Président décide :***

- d'accepter la résiliation amiable du bail de droit commun de la société Stockage Logistique Manutention ou SLM, ayant son siège social à LA FOUILLOUSE, à compter du 1er novembre 2020 ;
- d'indiquer que le bail de droit commun se rapporte à l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m<sup>2</sup>, et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m<sup>2</sup>, lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2020-396 du 28 octobre 2020 - Développement économique - « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » - Réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive - Avenant n°1 à la convention entre l'INRAP et Roannais Agglomération**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » avec l'INRAP ;
- de dire que cet avenant porte sur les conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération, la date de remise du rapport et que les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

**N° DP 2020-397 du 5 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du parvis de l'équipement « le Scarabée », rue du Marclat à Riorges - Lot unique « terrassements – dalle en béton sable » - Avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du parvis de l'équipement « le Scarabée », rue du Marclat à Riorges - lot unique « terrassements – dalle en béton sable », avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier les quantités sur un prix unitaire pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales ;
- de dire que le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 5 335,00 € HT et porte le montant estimatif du marché à 59 249,10 HT.

**N° DP 2020-398 du 5 novembre 2020 – Solidarité - PLIE du Roannais - Action de dynamisation des projets professionnels des participants du dispositif L.O.I.R.E. - Marché avec Espace 2M**

***Le Président décide :***

- d'approuver le marché ayant pour objet la mise en place d'actions de dynamisation des projets professionnels, à destination des participants du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Insertion et Retour à l'Emploi) avec Espace 2 M pour un montant global forfaitaire de 9 000 € HT ;
- de préciser que la prestation porte sur nombre de 25 prestations d'accompagnement ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 011 « charges à caractère général ».

**N° DP 2020-399 du 5 novembre 2020 – Assainissement - Travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux et ouvrages d'assainissement - Avenant n°1 avec le groupement SUBTERRA (mandataire)/ TELEREP/ POTAIN**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux et ouvrages d'assainissement, avec le groupement SUBTERRA (mandataire)/ TELEREP/ POTAIN ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cette modification est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».



**N° DP 2020-400 du 5 novembre 2020 – Numérique – NUMERIPARC - à Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 novembre 2020 au 14 février 2023 - Bail avec les sociétés Assistance Conseil Travaux (ACT) Et Evolutio**

**Le Président décide :**

- d'approuver un bail dérogatoire au bail commercial aux sociétés ASSISTANCE CONSEIL TRAVAUX (ACT), SARL, ayant son siège social 18 Boulevard de l'Espérance 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et EVOLUTIO, SAS, ayant son siège social 864 Chemin de la Doux 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, pour l'occupation du bureau GP 8-4 d'une surface de 28,93 m<sup>2</sup>, situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 novembre 2020 et se terminera le 14 février 2023 inclus ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de courtage et de coordination de travaux, de gestion de sinistres dans le secteur de l'immobilier, d'apport d'affaires, de conseil et de consulting pour la société Assistance Conseil Travaux ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités, coaching personnalisé, services de formation, pour la société Evolutio ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre les colocataires précités ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, avec la société Assistance Conseil Travaux et la société Evolutio.

**N° DP 2020-401 du 5 novembre 2020 - Numérique – NUMERIPARC - A Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 15/11/2020 au 23/07/2022 - Société CEFARO**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société CEFARO, société par actions simplifiées, ayant son siège social 56 impasse Stella à Riorges ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » -concerne l'occupation du bureau GP 5-4 d'une surface de 31,89 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement et de commercialisation de solutions informatiques en matière de sécurité et bien-être au travail ;
- de dire que la convention prend effet le 15 novembre 2020 et se termine le 23 juillet 2022 inclus ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société CEFARO ;
- d'indiquer que la société CEFARO est lauréate de l'appel à projet permanent innovation de Roannais Agglomération et que, par conséquent, le loyer du bureau est gratuit les 6 premiers mois et fera l'objet d'une valorisation des montants correspondants ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2020-402 du 5 novembre 2020 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial Et Convention de services et de prestations technologiques du 15 novembre 2020 au 31 octobre 2023 - Société TALENTS CROISES**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES, Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, ayant son siège 44 rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 4-4 d'une surface de 20,73 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail prend effet le 15 novembre 2020 et se termine le 31 octobre 2023 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour l'activité de coopérative d'activités et d'emplois ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société TALENTS CROISES ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2020-403 du 5 novembre 2020 - Achats publics - Programme bords de Loire en Roannais - Evaluation du 3eme programme et élaboration du programme suivant - Avenant n°1 avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au Programme bords de Loire en Roannais - Evaluation du 3ème programme et élaboration du programme suivant, avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

**N° DP 2020-404 du 6 novembre 2020 - Service Familles - Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

***Le Président décide :***

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la Maison Parents-Enfants de Riorges et le LAEP La Clé des Champs à Mably ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

**N° DP 2020-405 du 6 novembre 2020 – Culture - Vente en ligne Boutique Métiers d'art – La Cure - Adhésion Open System - Conditions générales de vente**

***Le Président décide :***

- d'adhérer à l'outil OPEN SYSTEM, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales de vente relatives à la mise en place de l'OPEN BOUTIQUE, pour la vente en ligne de pièces métiers d'art ;
- de préciser que Roannais Tourisme met à la disposition, gratuitement, de Roannais Agglomération, un logiciel d'administration en ligne, permettant de paramétrer les produits Métiers d'art et de gérer l'état des ventes en temps réel ;
- de préciser que Roannais Agglomération, détermine seul le prix des pièces Métiers d'art, conformément aux tarifs validés avec les artisans d'art dans le cadre de la convention de dépôt vente ;
- de dire que le suivi des ventes sera en lien avec la plateforme OPEN BOUTIQUE du service culturel.

**N° DP 2020-406 du 6 novembre 2020 - Lecture Publique - Mise en réseau des bibliothèques du territoire - Contrat Territoire Lecture - Résidence-mission de Laurent Montagne - Contrat de prestation**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prestation avec Laurent MONTAGNE, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 9 388 € nets ;
- de préciser que ces prestations portent sur l'action d'éducation artistique et culturelle au profit des publics des Médiathèques de Commelle-Vernay et de Lentigny (écoles, centre de loisirs, tout-public des médiathèques) pour un volume total de 80 heures de prestations artistiques ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2020-407 du 6 novembre 2020 - Action culturelle - Partenariat culturel et pédagogique entre l'Université Jean Monnet (Maison du Campus Roannais) et Roannais Agglomération (Conservatoire Musique, Danse et Théâtre)**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de partenariat pédagogique avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne ;
- de préciser que cette convention de partenariat fixe les modalités de la participation des étudiants roannais aux ateliers de pratique artistique du Conservatoire et la répartition de la prise en charge des frais d'inscription liés à cette participation ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2020-408 du 6 novembre 2020 – Finances - Mise en réforme de biens - Gymnase la Pacaudière - Budget général.**

***Le Président décide :***

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants :

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition
11CCPA	PACAUDIERE - CONSTRUCTION HALLE DES SPORTS	306 416,82	31/12/1983
11-001CCPA	PACAUDIERE - CHANGEMENT TARAFLEX GYMNASE	45 632,07	31/12/1996
11-002CCPA	PACAUDIERE - ELECTRICITE LOCAL TECHNIQUE GYMNASE	2 509,03	31/12/2007
11-003CCPA	PACAUDIERE - REMISE AUX NORMES MUR ESCALADE GYMNAS	3 482,93	31/12/1997
11-004CCPA	PACAUDIERE - REMISE AUX NORMES ELECTRICITE GYMNASE	2 167,82	31/12/1999
11-005CCPA	PACAUDIERE - TRAVAUX REFECTION GYMNASE	102 318,43	31/12/2003
129CCPA	PACAUDIERE - PANNEAU AFFICHAGE GYMNASE	3 274,65	31/12/2008
11-2011CCPA	PACAUDIERE - GYMNASE	1 950,68	31/12/2011
11-2012CCPA	PACAUDIERE - CHAUFFAGE GYMNASE	1 186,84	31/12/2012
160CCPA	PACAUDIERE - PANNEAUX BASKET GYMNASE	3 377,50	31/12/2012
201301533	PACAUDIERE - REFECTION GYMNASE LA PACAUDIERE	2 392,00	31/10/2013
201301539	PACAUDIERE - VENTILLO CONVECTEUR GYMNASE PACAUDIERE	872,77	11/12/2013
201401914	GYMNASE PACAUDIERE - ARMOIRE ELECTRIQUE	785,68	19/02/2014

- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 22 OCTOBRE 2020**

#### **N° DBC 2020-073 – Finances - Admission en non-valeur - Année 2020.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 19 368,16€

Admission en non-valeur pour un montant total de 4 436,65 € :

- redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2011 à 2014, pour 1 139,77€

- impayés conservatoire pour 339,03€ et divers impayés pour 2 957,85€

Créances éteintes pour un montant total de 14 931,51€ :

- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 1 263,85€.

- Impayés transports de 2014 à 2015 pour 125 € et divers impayés (redevance restauration Nauticum, taxe de séjour) pour 13 542,66 €

Budget Equipements Tourisme et Loisirs 70,37 €

Créances admises en non-valeur pour 70,37€ pour différents créanciers

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2020 au chapitre 65.

#### **N° DBC 2020-074 – Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2020.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2020 :

- 57 105,39 € TTC sur le Budget Général

- 3 848,35€ HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- 87,50 € HT sur le Budget Transports Publics

- approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2020 :

- 22 810,63 € TTC sur le Budget Général

- 12 192,24 HT sur le Budget Locations Immobilières

- 3 148,76 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- 150 € HT sur le Budget Transports Publics

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

#### **N° DBC 2020-075 – Mutualisation - Action culturelle – Enseignement artistique - Mises à disposition individuelle de personnels au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2020-2021.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES-VERNISSE, Christophe LOPPIN, Franz VANDEWALLE et Julien WEBER ;

- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

#### **N° DBC 2020-076 – Mutualisation - Création d'un service commun de médecine préventive**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de service commun de médecine préventive entre Roannais Agglomération, la ville de Roanne, la ville de Mably et la ville du Coteau ;
- précise que la convention de service commun prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, et prend fin au 31 décembre 2021, pour une durée de 14 mois ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

#### **N° DBC 2020-077 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Polytech Lyon 1 - Madame Géraldine GUILLERMIN.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Géraldine GUILLERMIN, agent de Roannais Agglomération, au poste gestionnaire administrative et d'assistante de direction auprès de Polytech Lyon 1 ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

#### **N° DBC 2020-078 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec la société ETS CL DESBENOIT (lot 16).**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le marché relatif au lot n°16 de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
16	CHAUFFAGE – VMC - PLOMBERIE	ETS CL DESBENOIT	355 374,33 €	Avec variante V1 «Remplacement des panneaux rayonnants « Standards » par des panneaux rayonnants « acoustiques»»
<b>Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants</b>			<b>253 017,26 €</b>	
<b>Total Phase 2 (pour mémoire) (hors lot 16)</b>			<b>3 038 463,39 €</b>	
<b>Total Phases 1 et 2</b>			<b>3 646 854,98 €</b>	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

#### **N° DBC 2020-079 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière - Marché subséquent avec la société SADE.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière à la société SADE ;

- précise que le marché subséquent s'élève à un montant estimatif de 125 1530,00 € HT, sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

**N° DBC 2020-080 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Cession de la déchèterie mobile à la communauté de communes Le Grésivaudan.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la cession de la déchèterie mobile, comptabilisé dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire 201700075, pour un montant net de 55 000 € à la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- dit que les frais de déplacement de cette déchèterie mobile sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- précise que cette déchèterie mobile sera retirée du patrimoine de Roannais Agglomération.
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

**N° DBC 2020-081 - Transition énergétique et mobilité - Projet photovoltaïque de Montretout - Cession des études de développement à la SAS Parc Solaire de Roanne.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la cession des études liées au développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montretout, à la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, pour un montant de 119 390,19 € ;
- précise que ces études se décomposent de la manière suivante :

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €
ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 60,19 €

- précise que cette cession entraîne des écritures comptables permettant la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des numéros d'inventaires : 201700240 ; 201700266 ; 201700305 ; 201700316 ; 20180020 ; 2018010239 ; 20180147 ; 2019010008 ; 2019010028 ; 2018010257 ; 2018010348 pour un montant total de 100 553,54 € ;
- précise que cette cession entraîne la sortie de l'actif de la subvention de 43 182,44 € ;
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général, chapitre 77 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**N° DCC 2020-191 – Assemblées - Règlement des assemblées - (règlement intérieur) - Adoption du règlement des assemblées.**

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et 2511-1 relatifs au règlement intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a été installé le 10 juillet 2020 ;

Considérant que les communautés de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur ou règlement des assemblées ;

Considérant que ce règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du conseil communautaire ;



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- adopte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement intérieur.

**N° DCC 2020-192 - Finances et administration générale - Rapport d'orientations budgétaires 2021 et rapport égalité hommes femmes**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 107) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avoir débattu,

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021 ;
- prend acte du rapport sur l'égalité hommes-femmes.

**N° DCC 2020-193 - Finances et administration générale - Constitution et reprise de provisions - Compte épargne temps - Année 2020.**

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, puisqu'une délibération le prévoit, indemnisés.

Dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan. Cette dette est valorisée selon une méthode qui consiste à provisionner les jours accumulés sur le CET en les multipliant par le salaire journalier.

Ainsi, tous les jours inscrits sur les CET sont provisionnés. La provision correspond au nombre de jours enregistrés dans le CET valorisé. A chaque fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster cette provision.

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'au 31 décembre 2019, une provision totale de 471 674 € tous budgets confondus a été constituée et que la valorisation des CET en 2020 s'élève à 297 518 €, il y a donc lieu d'ajuster la provision par budget selon le tableau ci-dessous :

	MONTANT JOURS PROVISION FIN D'EXERCICE 2020	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2020
BUDGET GENERAL	2 951,00	285 517
BUDGET ASSAINISSEMENT	16,00	1 200
BUDGET EQUIPEMENT DE	107,50	9 113

TOURISME ET LOISIRS		
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	13,50	1 688
TOTAL	3 088,00	297 518

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la reprise de :

- 447 777 € sur le Budget Général
- 10 344 € sur le Budget Assainissement
- 11 177 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
- 2 376 € sur le Budget le Budget Transports Publics

- approuve les dotations aux provisions au titre du CET comme suit :

- 285 517 € sur le Budget Général
- 9 113 € sur le Budget Assainissement
- 1 200 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
- 1 688 € sur le Budget le Budget Transports Publics

- dit que ces sommes seront imputées en 2020 sur les chapitres 68 et 78 de chacun des budgets concernés.

N° DCC 2020-194 - *Finances et administration générale* - Prestations de services en assurance - Marchés avec les sociétés ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (lot 1), PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (lot 2), GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE / LIBERTY (lot 3) SMACL ASSURANCES (lot 4).

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance et de conseil pour les deux premières années a été confiée au groupement VJA AVOCATS SARL (mandataire) / ACTELIOR SAS ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés existants, une consultation a été lancée le 31 juillet 2020 pour les prestations d'assurances suivantes : « Protection juridique et fonctionnelle » (lot 1), « Responsabilité civile générale et risques annexes » (lot 2), « Responsabilité civile atteintes à l'environnement » (lot 3) et « Automobiles et risques annexes, mission des agents » (lot 4) ;

Considérant les 5 plis reçus, correspondant à deux offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2, quatre offres pour le lot 3 et deux offres pour le lot 4 ;

Considérant, qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de prestations de services en assurance, comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC	Observations
1	PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	ASSURANCES PILLIOT /MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	2 846,25 €	Offre de base, sans franchise
2	RESPONSABILITE CIVILE GENERALES ET RISQUES ANNEXES	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES	9 047,41 €	Offre de base

				avec franchise à 300 € + variante 2 RC vélos électriques et trottinettes
3	RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / LIBERTY	4 632,50 €	Variante 1 avec franchise à 10 000 €
4	AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES MISSION DES AGENTS	SMACL ASSURANCES	44 904,35 €	Offre de base + variante 2 avec RC tous risques train touristique

- précise que les marchés seront souscrits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de cinq ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de six mois avant l'échéance ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

N° DCC 2020-195 - *Développement économique* - Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les dispositions concernant la fermeture des établissements et activités ;

Vu le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnances 2020-317 du 25 mars 2020 portant création du fonds commun de solidarité ;

Vu l'ordonnance 2020-705 du 10 juin 2020 modifiant l'article 1 de l'ordonnance du 25 mars 2020,

Vu la décision du Président du 11 mai 2020 n° 2020-167 portant sur la création d'un fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 18 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter la décision initiale du Président eu égard au nouveau contexte réglementaire ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que l'aide communautaire sera versée sous réserve que les établissements et activités bénéficiaires remplissent deux conditions cumulatives :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- Être visé dans le règlement du fonds national de solidarité du décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 ;

- retient, dans le cadre de sa mise en œuvre, les conditions de mandatement (afin de permettre le paiement en une fois) sur la base des éléments fournis au dossier :

- RIB du bénéficiaire ;
- un certificat de la DGFIP justifiant l'éligibilité de l'entreprise à l'aide de l'Etat au titre du fonds national de solidarité ;

- dit que l'aide de ce dispositif complémentaire est fixée à hauteur de 1 000 € par entreprise bénéficiaire ;

- précise que ce dispositif est complémentaire au dispositif voté par Décision du Président le 11 mai dernier.

N° DCC 2020-196 - *Action culturelle* - Conservatoire d'agglomération Musique, Danse et Théâtre - Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Conseil Départemental de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 approuvant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire donnant au conservatoire d'agglomération de Roannais Agglomération le rôle de relais d'arrondissement dans le cadre du REAL (Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire) ;

Considérant que le conservatoire d'agglomération est un partenaire privilégié du Conseil départemental de la Loire dans la mise en œuvre des objectifs du REAL et qu'à ce titre, cet équipement doit apporter son soutien à la formation artistique des habitants sur son aire d'implantation ;

Considérant que les Villes de Mably, Roanne, Riorges et le Département de la Loire ont souhaité joindre leurs efforts depuis 2013 et se sont engagés pour rapporter un soutien aux groupes musicaux du Roannais, et plus largement du Nord du Département, dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement dénommé ZICONORD ;

Considérant que ce dispositif ZICONORD, coordonné par la Ville de Riorges avec l'appui d'un comité de pilotage, prend appui sur les compétences et ressources disponibles au sein de chacune des collectivités engagées ;

Considérant que Roannais Agglomération, par son conservatoire, joue un rôle primordial sur le territoire roannais dans l'accompagnement des pratiques musicales amateurs en particulier dans le domaine des musiques actuelles et qu'il dispose de compétences identifiées dans ce secteur ;

Considérant que chaque collectivité s'engage à une participation financière pour 2020, à savoir :

- 1 000 € pour chacune des villes impliquées : Roanne, Riorges, Mably ;
- 6 000 € pour le Conseil départemental de la Loire ;
- Mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique, valorisée à hauteur de 1 000 €, pour Roannais Agglomération ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention partenariale à intervenir avec le Conseil départemental de la Loire, les villes de Roanne, Riorges et Mably renouvelant la mise en œuvre du dispositif ZICONORD, en particulier pour l'année 2020, les années suivantes donnant lieu à un avenant financier annuel ;

- précise que la participation de Roannais Agglomération, par le biais du conservatoire d'agglomération, sera de 1 000 € maximum chaque année par le biais d'une mise à disposition de la logistique musicale (salles, matériels, ...) nécessaire pour certaines sessions proposées aux groupes et par la proposition et la prise en charge de un à deux workshops chaque année selon les projets artistiques en cours dans l'établissement ;

- dit que la durée de cette convention est fixée à 3 ans, à compter de sa notification ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale ZICONORD.

N° DCC 2020-197 - *Lecture publique* - Fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES (lot n°1), DECITRE (lot n°2), GLENAT DIFFUSION (lot n°3), LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES (lot n°4), LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n°5), BOOK'IN DIFFUSION (lot n°6) et LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n°7).

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure formalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Considérant que le marché de de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 14 août 2020 en procédure adaptée sur la base de sept lots d'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée ;

<i>Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
1	Ouvrages de fiction pour adultes en langues française et étrangères	18 000 €	38 000 €
2	Ouvrages documentaires courants et spécialisés pour adultes, dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts et littérature	15 000 €	37 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	10 000 €	20 000 €
4	Ouvrages de fiction pour la jeunesse en langues française et étrangères	15 000 €	25 000 €
5	Ouvrages documentaires pour la jeunesse	4 000 €	10 000 €
6	Ouvrages en gros caractères adultes	3 500 €	9 000 €
7	Ouvrages documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	2 000 €	7 000 €

Considérant les 7 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie à distance le 16 novembre 2020 a attribué les accords-cadres de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :



N° LOT	Désignation du lot :	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Prix de l'accord-cadre	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ouvrages de fiction pour adultes en langues française et étrangères	<b>EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES</b>	Au vu de la remise de 9% affectée sur le prix de vente éditeur (tous éditeurs confondus)	18 000 €	38 000 €
2	Ouvrages documentaires courants et spécialisés pour adultes, dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts et littérature	<b>DECITRE</b>		15 000 €	37 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	<b>GLÉNAT DIFFUSION</b>		10 000 €	20 000 €
4	Ouvrages de fiction pour la jeunesse en langues française et étrangères	<b>LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES</b>		15 000 €	25 000 €
5	Ouvrages documentaires pour la jeunesse	<b>LIBRAIRIE UN MONDE A SOI</b>		4 000 €	10 000 €
6	Ouvrages en gros caractères adultes	<b>BOOK'IN DIFFUSION</b>		3 500 €	9 000 €
7	Ouvrages documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	<b>LIBRAIRIE UN MONDE A SOI</b>	Au vu de la remise de 5% affectée sur le prix de vente éditeur (tous éditeurs confondus)	2 000 €	7 000 €

- dit que les accords-cadres prendront effet le 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

N° DCC 2020-198 - *Déchets ménagers* - Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SE CHANTAL CHAMFRAY (lot 2).

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de renouveler la prestation de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 4 août 2020 concernant le transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant que cette consultation comporte 2 lots :

N° LOT	Nom des lots :
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers
2	Transport du verre

Considérant les 2 plis représentant 3 offres reçues ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement. au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec les sociétés suivantes :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers	SUEZ RV CENTRE EST
2	Transport du verre	SE CHANTAL CHAMFRAY

- précise que ce sont des marchés ordinaires à prix unitaires selon quantités réalisées ;

- précise que chaque marché prend effet à compter de l'ordre de service pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général ».

N° DCC 2020-199 - *Déchets ménagers* - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 486 habitants ;

Considérant que le rapport annuel 2019 de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

N° DCC 2020-200 - *Déchets ménagers* - Elimination des déchets ménagers et assimilés - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR) - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que le « Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Roannais » (SEEDR), créé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000, est compétent pour le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais ;

Considérant que le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés a été présenté par le SEEDR aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés présenté par le SEEDR.

N° DCC 2020-201 - *Transition énergétique et mobilité* - Situation en matière de développement durable - Rapport d'activités 2020.

Vu l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 17 juin 2011, imposant au représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants de présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation » devant son assemblée délibérante ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2020.

N° DCC 2020-202 - *Transition énergétique et mobilité* - Transports urbains - Délégation de service public avec la société Transdev Roanne - Rapport d'activités 2019

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant au « Le délégataire » de « produire, chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV URBAIN et la société dédiée TRANSDEV ROANNE, dont le siège social est situé rue de Matel à Roanne, pour un contrat d'une durée de six ans à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité s'engager sur une évolution du réseau en flotte propre et que ces éléments de contexte ont conduit Roannais Agglomération à prolonger la durée de la Délégation de Service Public des Transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus par voie d'avenant approuvé en conseil communautaire du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le rapport d'activités 2019 des transports urbains a été présenté aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 par la société TRANSDEV ROANNE ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public, TRANSDEV ROANNE, concernant l'exploitation des transports urbains.

**N° DCC 2020-203 – Assainissement - Renouvellement de l'adhésion à la Charte QUALIT'ANC.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre du plan national d'assainissement non collectif, les représentants des différents acteurs de l'assainissement non collectif ont été amenés à exprimer le besoin de fixer un cadre d'action régional, sous forme de charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques ;

Considérant que la charte interdépartementale QUALIT'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'assainissement non collectif sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et sur les milieux naturels ;

Considérant que les adhérents à cette charte prennent des engagements vis-à-vis de la réglementation, de la formation et de l'information, de la communication et de l'accompagnement ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le renouvellement de l'adhésion du service public de l'assainissement non collectif de Roannais Agglomération à la charte QUALIT'ANC pour un montant annuel de cotisation de 140 € ;

- précise que Roannais Agglomération s'engage ainsi à en respecter les engagements ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° DCC 2020-204 – Assainissement - Prévention des inondations - Convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre l'Etat et Roannais Agglomération.**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment les dispositions de l'article 59-IV qui attribue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale une compétence exclusive et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) et détermine les modalités de ce transfert de compétence ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Considérant que les digues gérées par l'État constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer les systèmes d'endiguement de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'État, représenté par Madame la préfète de la Loire, gère les digues de Roanne et du Coteau, avant la parution de la loi MAPTAM et qu'à ce titre il est tenu d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la défense contre les inondations pendant une durée de dix ans à compter de la loi et qu'une convention doit déterminer l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés ;

Considérant qu'il convient donc de fixer les modalités de la gestion des digues de Roanne et du Coteau constituées de la digue de Renaison amont, de la digue de Renaison aval, de la digue de Varenne et de la digue de Pincourt par l'Etat pour le compte de Roannais Agglomération durant cette phase transitoire ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre L'État et Roannais Agglomération qui fixe les modalités de la gestion des digues de Roanne et du Coteau constituées de la digue de Renaison amont, de la digue de Renaison aval, de la digue de Varenne et de la digue de Pincourt par l'Etat pour le compte de Roannais Agglomération durant la phase transitoire prévue par la loi MAPTAM ;
- dit que cette convention prendra fin le 23 janvier 2024 et qu'à cette échéance, lesdites digues seront définitivement mises à disposition de Roannais Agglomération ;
- autorise le Président à signer cette convention

**N° DCC 2020-205 - Grands équipements - Délégation du service public du Scarabée - Rapport d'activité 2019**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant au « délégataire » l'obligation de « produire, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de délégation de service public, à la société GL EVENTS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2019 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 23 octobre 2020 par GL EVENTS SCARABEE ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public de l'équipement « Le Scarabée » présenté par la société GL EVENTS SCARABEE.

**N° DCC 2020-206 - Grands équipements - Gestion du Scarabée - Equipement plurifonctionnel à vocations économique et évènementielle - Concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » - Avenant n°1.**

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu le contrat de délégation de service public passé entre Roannais Agglomération et la société GL EVENTS, signé le 9 janvier 2019 et conclu pour une durée de dix ans ;

Considérant le contexte sanitaire et économique difficile de ces derniers mois ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le secteur de l'évènementiel et du tourisme d'affaires et la volonté de la société GL Events et de Roannais Agglomération de poursuivre un partenariat fort et de donner de nouvelles perspectives au Scarabée ;



Considérant la situation opérationnelle et financière du Scarabée, Roannais Agglomération se propose de soutenir exceptionnellement GL events Scarabée en 2020, sur la base de l'article 36 « révision des conditions financières » du contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'il est aussi proposé de préciser l'article 34 du contrat relatif à la redevance d'occupation du domaine public, pour une simplification comptable, en arrondissant les montants de la redevance fixe et variable à l'entier inférieur en cas de résultats avec des décimales ;

Considérant que les autres clauses du contrat restent inchangées ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve l'avenant n°1 à intervenir avec les sociétés GL EVENTS, délégataire signataire et GL EVENTS SCARABEE, délégataire ;
- précise que cet avenant porte sur l'octroi d'une aide exceptionnelle, à la société dédiée, à hauteur de 50 % du déficit exceptionnel constaté en 2020, dans la limite d'un montant de 40 000 € nets ;
- précise que les montants de la redevance fixe et variable seront arrondis à l'entier inférieur ;
- précise que les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- dit que la dépense est prévue au budget général de l'exercice 2020 – chapitre 67 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2020-207 – Tourisme - Office de Tourisme (Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) - Rapport d'activité 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'Office de tourisme est un service de Roannais Agglomération dont la gestion est effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération.

N° DCC 2020-208 – Tourisme - Délégation de service public d'exploitation du Parc résidentiel de loisir (PRL) avec l'association Gîte Sports Nature (GSN) des Noës - Rapport d'activité 2019.

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique précisant que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que le parc de loisirs des Noës est composé de 8 habitations légères de loisirs, d'une salle de réception, d'une piscine privative de 10 x 5m avec local technique et douches, d'une aire de jeux et d'aménagements paysagers ;

Considérant que le parc résidentiel de loisirs a été créé par la communauté de communes de la Côte Roannaise en 2004 et qu'il est devenu propriété de Roannais Agglomération depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant que la gestion du parc résidentiel de loisirs des Noës a été confiée à l'association Gîte Sports Nature (GSN) par délégation de service public ;

Considérant que la durée du contrat précité est de 15 ans, du 24 février 2005 au 23 février 2020, et qu'elle a été prolongée par avenant n°4 jusqu'au 31 août 2021 inclus ;

Considérant que le rapport d'activité du parc résidentiel de loisirs des Noës a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 23 octobre 2020 par l'association Gîte Sports Nature (GSN) ;

#### **Le conseil communautaire :**

- prend acte du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public, l'association Gîte Sports Nature (GSN), concernant l'exploitation du parc résidentiel des Noës.

N° DCC 2020-209 – Patrimoine – Nauticum - Espace restauration : remise gracieuse de la redevance fixe et des charges forfaitaires dues par Rémy FARGEAS au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration en lien avec l'épidémie de Covid-19.

Vu le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 classant le département de la Loire comme zone active de circulation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 321–2020 du 17 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322–2020 du 17 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans les communes du centre de l'agglomération roannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 323-2020 du 23 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19, et notamment les dispositions relatives aux établissements de restaurant et débits de boisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-262 du 26 juin 2020 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Rémy FARGEAS, pour l'espace restauration au sein du Nauticum situé rue Général Giraud à Roanne, et prenant effet du 29 juin 2020 au 28 juin 2022 inclus, renouvelable une fois pour la même durée ;

Vu la décision du président n° DP 2020-262 du 26 juin 2020 accordant à Rémy FARGEAS une aide économique et l'ajustement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'espace restauration au sein du Nauticum, en raison de la fermeture administrative du Nauticum au printemps 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été de nouveau instauré depuis le 17 octobre 2020 en raison de la seconde vague d'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'un confinement généralisé sur le territoire a été mis en place depuis le 29 octobre 2020 et impose aux établissements recevant du public, notamment les restaurants et débits de boisson, leur fermeture administrative, pour une durée minimale de quatre semaines ;

Considérant que la fermeture administrative du Nauticum engendre une perte d'activité totale pour l'espace restauration du Nauticum exploité par Rémy FARGEAS ;

Considérant que Rémy FARGEAS a sollicité Roannais Agglomération pour fermer l'espace restauration à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et rouvrir à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021, si les conditions sanitaires s'y prêtent ;

Considérant que Rémy FARGEAS a également sollicité Roannais Agglomération en octobre 2020 pour demander une remise gracieuse sur la redevance fixe et les charges forfaitaires trimestrielles au prorata temporis de la période de fermeture de l'établissement pour la saison 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une remise gracieuse à Rémy FARGEAS, correspondant à la redevance fixe due et aux trimestres des charges forfaitaires dus pour l'espace restauration du Nauticum au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration pour la saison 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

- dit que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget général, sur le chapitre 67.

N° DCC 2020-210 – Patrimoine – Patinoire - Espace restauration : Roanne – Annulation du dernier trimestre des charges forfaitaires dû par Madame July DAHAN en lien avec la fermeture administrative de l'équipement.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par Roannais Agglomération au profit de July DAHAN, pour l'espace restauration au sein de la patinoire situé rue des Vernes à Roanne, prenant effet du 15 juin 2018 au 14 juin 2020 inclus ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été instauré le 23 mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, soit du 23 mars 2020 jusqu'au 24 mai 2020, puis prolongé jusqu'au 10 juillet ;

Considérant qu'à la suite de l'épidémie de Covid-19, l'espace restauration dénommé « Le White by Dahan », exploité par July DAHAN, a été dans l'obligation de fermer à compter du 15 mars 2020 en raison de la fermeture administrative de la patinoire, jusqu'à la fin de sa convention d'occupation temporaire ;

Considérant que cette fermeture a engendré une perte d'activité totale pour l'espace restauration de la patinoire exploitée par July DAHAN ;

Considérant que July DAHAN a sollicité Roannais Agglomération, le 18 septembre 2020, pour l'annulation de son dernier versement de charges forfaitaires trimestrielles correspondant à la période du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une remise gracieuse des charges forfaitaires du dernier trimestre dû par Madame July DAHAN correspondant à la période du 15 mars 2020 au 14 juin 2020, pour l'occupation de l'espace restauration de la patinoire à Roanne, d'un montant de 425 € nets.

N° DCC 2020-211 – Patrimoine - Bâtiment Mécalog à Roanne - Remise gracieuse de loyers à la société SLM pour la période du 1er juillet au 31 août 2020.

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise une commune ou un groupement de communes compétent à attribuer une aide économique aux entreprises sous forme de rabais sur loyer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu le bail de droit commun entre Roannais Agglomération et la société SLM, filiale de la société J.C.V. FI, en date du 10 avril 2018, portant sur l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m<sup>2</sup>, et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m<sup>2</sup>, lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété d'un bâtiment dénommé « Mécalog », situé 2 rue de Bapaume à Roanne ;

Considérant que la société SLM a sollicité Roannais Agglomération le 26 octobre 2020, afin de résilier le bail de droit commun en cours dont elle bénéficie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Considérant que la société SLM demande également une remise gracieuse des loyers portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2020, invoquant la gravité des conséquences économiques sur son activité, en lien avec la crise sanitaire ;

Considérant qu'un accord amiable doit être trouvé entre les parties ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une aide économique à l'entreprise SLM de 46 315,00 €, correspondant aux éléments suivants :

- Remise gracieuse de deux mois de loyers du bail de droit commun pour les mois de juillet et août 2020, pour 15 597,92 € HT x 2, soit 31 195,84 € HT, correspondant à 37 435,00 € TTC ;
- Remise gracieuse de la provision pour charges (provision pour charges locatives + provision taxe foncière) pour deux mois de loyers, soit 7 400,00 € HT, correspondant à 8 880,00 € TTC ;

- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget général 2020, sur le chapitre 67.

N° DCC 2020-212 - Savoirs – Recherche – Innovation - Université Jean Monnet de Saint Etienne - Subvention et convention d'objectifs pour l'année universitaire 2020-2021.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures, dont bénéficient 750 étudiants au sein du Campus de Roanne et 850 à l'IUT, soit environ 1 600 étudiants ;

Considérant que, pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet, et que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements, et à la conduite de travaux de recherche, en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant que, compte-tenu des contraintes budgétaires, de la volonté de planifier les montants des contributions en lien avec des projets prioritaires définis entre les parties et les évolutions à venir du campus roannais, il convient d'approuver une nouvelle convention, régissant les modalités d'attribution d'une subvention de 300 000 €, pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention fasse l'objet de 3 versements de 100 000 € chacun en janvier 2021, avril 2021 et juillet 2021, consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ou son représentant ;

Considérant la mise à disposition des locaux à l'Université Jean Monnet par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 2 109,76 m<sup>2</sup>, formalisé via une convention de bail, et valorisé comme une subvention en nature à hauteur de 126 562 € net/an ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention d'objectifs, entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- attribue à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne une subvention de 300 000 € ;
- précise que cette subvention fera l'objet de trois versements de 100 000 € chacun en janvier 2021, avril 2021 et juillet 2021, versements consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ;
- précise que Roannais Agglomération attribue également une subvention en nature à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, correspondant à la mise à disposition à titre gratuit de locaux sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne, et valorisée à un montant de 126 562 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que cette dépense sera inscrite sur l'exercice 2021 - Budget général – section de fonctionnement.

**N° DCC 2020-213 - Ressources humaines - Acquisition et maintenance d'un logiciel pour le pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération - Résiliation du marché avec la société ADELYCE SAS.**

Vu les articles 43 et 44 du cahier des Clauses Administratives générales Techniques de l'Information et de la Communication portant sur la résiliation pour motifs d'intérêt général et décompte de résiliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'un logiciel de pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération attribué pour une durée de trois ans par décision du Président n°2019-449 du 5 décembre 2019 et pour un montant forfaitaire de 8 585 € HT la première année et 4 845 € HT pour les deux années suivantes ;

Considérant, qu'au cours de la première année d'utilisation, le produit logiciel de pilotage de la masse salariale ne correspond pas aux attentes de Roannais Agglomération et, qu'en conséquence, il convient de résilier le marché pour motifs d'intérêt général ;

Considérant, qu'au vu des deux années de contrat restantes, Roannais Agglomération est redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à 5 % du montant encore à régler ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la résiliation « pour motifs d'intérêt général » du marché d'acquisition et maintenance d'un logiciel de pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération avec la société ADELYCE SAS ;
- précise que l'indemnité de résiliation à verser à la société ADELYCE SAS correspondant à 5 % du montant restant dû, à savoir 5 % des deux années restantes, soit 488,50 € ;
- dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général de l'exercice 2020 – chapitre 67.

**N° DCC 2020-214 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;



Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacations ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Directeur Général	1 TP	

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	Nombre de postes existants au 16/12/2020	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	

Cadre d'emplois des Rédacteurs	33	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	73	
Cadre d'emplois des animateurs	11	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	17	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	28	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	27	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	91	
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	
Cadre d'emplois des psychologues	1	
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	
Cadre d'emplois des Médecins	1	
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 352</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 38</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 19</b>		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;

- autorise le Président ou son Représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,...) ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**N° DCC 2020-215 - Développement économique - Ouverture des commerces le dimanche Année 2020 - Journée supplémentaire 2020.**

Vu la loi parue au Journal officiel le 15 novembre 2020 ayant autorisé le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu le discours du Président de la République du 24 novembre 2020 autorisant la réouverture des commerces dans le cadre d'un protocole sanitaire strict en date du samedi 28 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2019-189 du 3 décembre 2019 ayant retenu 7 dates d'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires le dimanche, à savoir le 12 janvier 2020, le 2 juin 2020, le 13 septembre 2020, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant le contexte exceptionnel lié aux conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle, et le motif économique pour rattraper le chiffre d'affaire ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, le dimanche 29 novembre 2020 ;

- précise que les autres dates restent inchangées.

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 3 décembre 2020**

**N° DBC 2020-096 - Espaces verts et naturels - Forêt des Grands Murcins - Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2021-2025.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétences facultatives Espaces Naturels, et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que le domaine des Grands Murcins est composé d'un massif forestier de 122,6101 hectares soumis au régime forestier.

Considérant que la forêt est certifiée PEFC ;

Considérant que ce label reconnu favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt et garantit une gestion durable de la forêt.

Considérant que la période de certification prend fin le 31/12/2020 et qu'il est donc nécessaire de renouveler la certification pour 5 ans (2021-2025).

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le renouvellement de la certification PEFC de la forêt des Grands Murcins pour 5 ans (2021-2025) ;
- précise que la contribution financière est de 147,61 € pour 5 ans.

N° DBC 2020-097 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec WIMIFI.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS par abréviation WIMIFI, ayant son siège 50, rue Marx Dormoy à Roanne, occupe à titre gratuit une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m<sup>2</sup> sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27 rue Lucien Langénieux à ROANNE, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet ;

Considérant que les équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne sont dans un quart (¼) de baie hébergée dans un espace technique mutualisé au Numériparc ;

Considérant que la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS a une activité de fournisseur d'accès internet et de téléphonie pour desservir les « zones blanches » ;

Considérant que l'ensemble des communes urbaines de l'agglomération ne sont pas encore totalement desservies par la fibre ;

Considérant que l'activité du Datacenter s'est arrêtée le 31 mars 2017, et que seules des salles techniques à destination d'acteurs publics ou d'activité d'intérêt général sont conservées pour favoriser le développement territorial ;

Considérant, la demande de la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS, de renouveler le partenariat pour poursuivre son activité au profit des zones blanches ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat avec la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS par abréviation WIMIFI ayant son siège 50, rue Marx Dormoy à Roanne, dont l'objet est l'accueil des équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne situées sur le toit du Numériparc, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- approuve l'aide économique en nature à la société WIMIFI, consistant à la mise à disposition gratuite :
  - d'un espace technique sécurisé se rapportant à un/quart (¼) de baie dans la salle n°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne (valorisée à 483,30 € TTC/an)
  - et de l'emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m<sup>2</sup> sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27, rue Lucien Langénieux à Roanne, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet (valorisée à 50 € TTC/an) ;



- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion.

N° DBC 2020-098 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que, depuis 2001, la Région Auvergne Rhône-Alpes met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Les hôpitaux, les SDIS en bénéficient également. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche ;

Considérant que le réseau AMPLIVIA relie les 7 grandes villes régionales par le biais d'un anneau très haut débit (1Gb/s) et 8 autres points de présence répartis sur le territoire de Rhône-Alpes (ROANNE, VIENNE, L'ISLE D'ABEAU, OYONNAX, ARCHAMPS, LES HOUCHES, LE BOURGET-DU-LAC, LE PRADEL) en offrant autant de points de présence haut débit ;

Considérant que les équipements nécessaires au fonctionnement du point de présence de Roanne sont dans une baie hébergée dans un espace technique mutualisé au Numériparc depuis 2012 ;

Considérant que l'activité du Datacenter s'est arrêtée le 31 mars 2017 et que seules des salles techniques à destination d'acteurs publics ou d'activité d'intérêt général sont conservées pour favoriser le développement territorial ;

Considérant la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 03 septembre 2020, de renouveler le partenariat pour poursuivre son service de mise à disposition du réseau AMPLIVIA ;

#### **Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur la mise à disposition d'un espace technique sécurisé et se rapportant à une baie dans la salle N°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;

- précise que cette mise à disposition d'espace est consentie à titre gratuit et valorisée à 1 933,20 € TTC/an ;

- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées (hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion), ainsi que d'éventuels frais exceptionnels ;

- dit que la convention de partenariat prendra effet le 15 décembre 2020, et se terminera le 31 décembre 2025 inclus.

N° DBC 2020-099 – Aéroport - Travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE - Marché avec les sociétés PAGE ERIC (lot 1), MATTANA (lot 2), SOREDAL NORD EST (lot 3), LIGNATECH (lot 4), ALHENA / BATIMONTAGE (lot 5), GARDETTE (lot 6), M2B ROANNE (lot 7).

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et

services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergies, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour l'extension du Centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-079 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE et ladite convention signée le 11 mars 2020 ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-089 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE et ladite convention constitutive de groupement signée le 11 mars 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de réaliser des travaux d'extension des locaux du Centre de vol à voile situé à l'aéroport de Roanne, le projet prévoyant l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 23 janvier 2020 au cabinet Equilibre Architectes ;

Considérant la consultation initiale lancée le 9 juillet 2020 et les 24 plis reçus lors de cette première consultation ;

Considérant qu'à l'issue de cette première consultation, le lot 3 « sols industriels » a été déclaré infructueux pour absence d'offre, et le lot 4 « charpente bois – bardage – couverture » a été déclaré sans suite pour offres inacceptables en raison de leur montant ;

Considérant que pour ces deux lots, une nouvelle consultation a été lancée en procédure négociée le 14 octobre 2020 ;

Considérant les deux plis reçus pour cette seconde consultation ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération, faisant office de commission d'appel d'offres de groupement, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué les marchés.

#### **Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de « travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne », comme suit :

<b>N° LOT</b>	<b>Désignation des lots de l'opération</b>	<b>Attributaires sous réserve transmission des pièces avant attribution</b>	<b>Montant forfaitaire HT</b>
1	TERRASSEMENT - VOIRIES - RESEAUX	SARL PAGE ERIC	12 254,85 €
2	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATTANA	12 468,31 €
3	SOLS INDUSTRIELS	SOREDAL NORD EST	10 162,00 €
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE - COUVERTURE	SARL LIGNATECH	75 936,37 €
5	ETANCHEITE - ZINGUERIE - EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE (en groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE)	ALHENA SHOP SARL / BATIMONTAGE SARL	61 776,20 € DONT RA : 14 404,94 € SIEL : 47 371,26 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	SARLGARDETTE	8 889,34
7	METALLERIE	SARL M2B ROANNE	10 998,42 €

<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>192 485,49 €</b>
<b>MONTANT TOTAL PART ROANNAIS AGGLOMERATION</b>	<b>145 114 ,23 €</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Tourisme – section d'investissement

N° DBC 2020-100 - Stratégies et ressources foncières - Annexe Cure – Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Résiliation amiable du bail commercial avec Emmanuel BERNAT.

Vu les dispositions de l'article 1193 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT, artisan d'art, exerçant sous l'enseigne « Emmane », occupe des locaux, dont Roannais Agglomération est propriétaire, au sein du bâtiment « Annexe Cure », situé 847 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (42155), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT souhaite résilier le bail commercial d'une durée initiale de 9 ans, dont elle bénéficie, en raison du projet d'agrandissement de son activité nécessitant de trouver une surface plus importante pour se développer ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT a demandé la résiliation anticipée de son bail commercial, en juin 2020 ;

Considérant qu'en matière de bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat, en dehors des dispositifs légaux strictement réglementés tel le préavis minimum de six mois exigé pour un bail commercial avant la fin de chaque période triennale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande d'Emmanuelle BERNAT, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail commercial au 31 décembre 2020 ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde la résiliation amiable du bail commercial sollicitée par Emmanuelle BERNAT au 31 décembre 2020 ;
- indique que le bail commercial concerne un local composé d'un atelier, d'une boutique et d'un espace de stockage, le tout d'une surface de 57 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment « Annexe Cure » sis 847 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (42155) ;
- précise que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DBC 2020-101 – Communication - Subventions aux associations au titre de la promotion territoriale 2020 - Ajustement de la subvention NOETIKA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1<sup>ère</sup> session) au titre promotion du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la décision du président du 25 mai 2020, portant sur l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association NOETIKA ;

Considérant la demande de subvention, formulée par l'association NOETIKA pour son événement « NOETIK'ACTES » qui se déroule en trois actes, du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière, soit :

- Acte I : du 7 au 15 mars 2020
- Acte II : du 4 au 5 avril 2020
- Acte II : du 16 au 29 novembre 2020

Considérant que la première, puis la deuxième vague de COVID-19, engendrant un confinement, a stoppé la programmation de l'Acte II et de l'Acte III de l'événement ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- abroge la décision du Président N°185 du 25 mai 2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association NOETIKA pour l'organisation de son événement « NOETIK'ACTES » ;

- octroie une subvention de 250 € à l'association NOETIKA correspondant à la programmation partielle de son événement « NOETIK'Actes », qui s'est déroulé du 7 au 15 mars 2020.

N° DBC 2020-102 – Familles - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse : Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à Vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure - Modification des subventions au titre de 2020 - Abrogation de la délibération n°2020-017 du 13 janvier 2020.

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC 2020-017 du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance Au pays d'Arthur (jardin d'enfants, ARVEL (halte-garderie Planète éveil), Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers) et Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins) et aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs Familles Rurales de St André d'Apchon et La Grange Aventure ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 approuvant les conventions d'objectifs pour les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et La Grange Aventure, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	<b>13 986 €</b>
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	<b>24 464 €</b>
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	<b>27 696 €</b>
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	<b>23 053 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89 199 €</b>

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	<b>16 565 €</b>
ASSOCIATION La Grange Aventure	<b>14 260 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 825 €</b>

Considérant que dans le cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certains financements versés auparavant à Roannais Agglomération sont directement versés aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs, et que les subventions 2020 versées aux associations par Roannais Agglomération sont minorées des montants versés par la CAF ;

Considérant que les montants CAF n'ont été connus qu'en novembre 2020, que les montants des subventions intercommunales définies fin 2019 n'étaient donc que temporaires et qu'il convient donc de les rectifier dans leur montant définitif ;

Considérant que les conventions d'objectifs pour les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et La Grange Aventure, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023, sont entrées en vigueur et nécessitent d'être maintenues ;



Considérant qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération du bureau communautaire n°2020-017 du 13 janvier 2020 ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- abroge la délibération du bureau communautaire n°2020-017 du 13 janvier 2020 relatif au même objet ;
- maintient les conventions d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- rectifie, au titre de l'année 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 820 €
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 340 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 509 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 619 €</b>

- rectifie, pour 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	15 468 €
ASSOCIATION La Grange Aventure	16 978 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 446 €</b>

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-421 du 20 novembre 2020 - Marché public - Mission de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel - Marché avec la société SINBIO SCOP.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Milieux naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude, afin de définir la nature des travaux nécessaires à la restauration des désordres survenus sur les gravières de Matel suite aux dernières crues de Loire ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée restreinte auprès de 4 sociétés spécialisées dans ce domaine d'activités, le 10 septembre 2020, pour la réalisation d'une mission de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel ;

Considérant les deux offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SINBIO SCOP d'un montant de 17 500,00 € HT est économiquement la plus avantageuse ;

#### **DECIDE**

- d'approuver le marché de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel, avec la société SINBIO SCOP ;
- de préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de 17 500,00 € HT.

N° DP 2020-424 du 26 novembre 2019 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Porte fenêtre forcée et vitre cassée - Maison du gardien - Site Les Belvédères à Commelle Vernay

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que la zone touristique de Commelle Vernay a été défini d'intérêt communautaire par la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2011 et que tous les biens meubles et immeubles ont été transférés à Roannais Agglomération, notamment la maison du gardien du site du belvédères ;

Considérant que, le 1<sup>er</sup> novembre 2020, la porte fenêtre de la maison du gardien aux belvédères à Commelle Vernay a été forcée et la vitre a été cassée ;

Considérant que le coût de la remise en état est estimé à 1642,80 € HT ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour effraction ;

#### **DECIDE**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'effraction de la porte fenêtre et de la vitre cassée de la maison du gardien, aux Belvédères à Commelle Vernay ;
- de dire que la remise en état est estimée à 1642,80 € HT.

N° DP 2020-425 du 26 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée,

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEM a sollicité Roannais Agglomération pour réaliser du stockage de matériels au sein du bâtiment Leclerc, déjà occupé partiellement par ladite société ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité, à cet effet, réaliser les travaux de réaménagement partiel d'une partie du bâtiment Leclerc, lui appartenant, sis Les Essarts à Mably, en vue du stockage de matériels pour l'entreprise NEXTER SYSTEM ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) est obligatoire ;

Considérant l'offre de la société APAVE d'un montant forfaitaire de 980,00 € HT ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de réaménagement partiel des locaux occupés par NEXTER dans le bâtiment Leclerc, lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 980,00 € HT.

N° DP 2020-426 du 26 novembre 2020 – Familles - Dispositif « Aide au temps libre » - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...) ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa mission de soutien au temps libre des familles, propose une convention de partenariat ;

Considérant que le centre de loisirs intercommunal 3-17 ans, géré par Roannais Agglomération, est éligible et remplit les critères pour bénéficier de ce soutien ;

Considérant que la convention de partenariat « Accueil de Loisirs sans hébergement », signée avec la caisse d'Allocations familiales de la Loire, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que, dans l'attente du renouvellement du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), le montant de la subvention pour l'année 2020 est reconduit sur la base du montant alloué en 2019, soit un montant de subvention de 10 470 € ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat, dispositif « aide au temps libre », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi sa signature ;
- de préciser que dans l'attente du renouvellement du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), le montant de la subvention de la CAF pour l'année 2020 est reconduit sur la base du montant alloué en 2019, soit un montant de subvention de 10 470 € ;
- de préciser que cette convention est établie pour l'année 2020, renouvelable une fois par tacite reconduction, à sa date d'anniversaire.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N°AP 2020-095 du 26 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil Numérique - Nomination de Romain BRACHET, en qualité de régisseur titulaire, et de Yohan CALLET, en qualité de mandataire suppléant - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-093 du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-323 du 13 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes du Fablab – Fil numérique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 26 novembre 2020 ;

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté de nomination n° AP 2020-093 du 16 novembre 2020 se rapportant à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes Fablab – Fil Numérique est abrogé à la date du 26 novembre 2020.

#### **ARTICLE 2**

Romain BRACHET est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, régisseur titulaire de la régie de recettes Fablab – Fil numérique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **ARTICLE 3**

Yohan CALLET est nommé mandataire suppléant et remplacera Romain BRACHET en cas de congé annuel, de congé maladie ou tout autre empêchement exceptionnel.

#### **ARTICLE 4**

Romain BRACHET n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

#### **ARTICLE 5**

Romain BRACHET percevra annuellement une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

#### **ARTICLE 6**

Yohan CALLET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il aura assuré effectivement le fonctionnement de la régie en cas d'absence du titulaire.

#### **ARTICLE 7**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

#### **ARTICLE 8**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

#### **ARTICLE 9**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **ARTICLE 10**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

#### **ARTICLE 11**

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mr le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié au Régisseur Principal et aux mandataires suppléants

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.